



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élèves

Question écrite n° 55120

## Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche le sentiment du Gouvernement sur l'intérêt d'une collation matinale offerte aux enfants des écoles maternelles.

## Texte de la réponse

Dans le cadre des objectifs du Programme national nutrition santé (PNNS) relatifs notamment à l'interruption de l'augmentation de la prévalence du surpoids et de l'obésité, une expertise scientifique a été réalisée par l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) en ce qui concerne l'opportunité et la composition de la « collation de 10 heures » ainsi que des aliments proposés lors des goûters et à l'occasion des différentes manifestations organisées au sein de l'école (anniversaires, fêtes de fin d'année, kermesses...), afin de disposer de tous les éléments utiles sur ces questions. Cette agence ayant rendu son avis le 23 janvier 2004, le ministère de l'éducation nationale a adressé, par lettre circulaire du 25 mars 2004, un ensemble de recommandations concernant la collation du matin en milieu scolaire (organisation, horaires et contenu de celle-ci) ainsi que les actions nutritionnelles et d'éducation au goût. C'est ainsi que l'intérêt et l'opportunité de la collation matinale, tout comme d'autres activités en rapport avec l'alimentation, ne sauraient se réduire à la seule prise en compte des problèmes de surpoids et d'obésité, même si cet objectif de santé publique demeure prioritaire. En ce qui concerne les rythmes alimentaires de l'enfant, en particulier pour le petit déjeuner, il convient de rappeler que les familles ont un rôle essentiel à jouer et que c'est en liaison étroite avec elles, que doivent être harmonisées les différentes prises alimentaires organisées à la maison ou à l'école. C'est pourquoi, bien « qu'aucun argument nutritionnel ne justifie la collation matinale de 10 heures », il peut être envisagé dans certaines situations prenant en compte les conditions de vie difficiles des enfants et des familles de « proposer aux élèves une collation dès leur arrivée à l'école maternelle ou élémentaire et, dans tous les cas, au minimum deux heures avant le déjeuner ». Il apparaît en effet nécessaire, tout en rappelant les principes forts qui découlent de l'avis de l'AFSSA, de laisser aux enseignants une marge d'interprétation afin de s'adapter à des situations spécifiques des élèves. Durant cette collation, il est recommandé que les boissons ou aliments proposés aux élèves permettent une offre alimentaire diversifiée favorisant une liberté de choix, en privilégiant l'eau, les purs jus de fruits, le lait ou les produits laitiers demi-écrémés, le pain, les céréales non sucrées et en évitant les produits à forte densité énergétique riches en sucre et matières grasses (biscuits, céréales sucrées, viennoiseries, sodas...). Ce moment de collation devra aussi proposer, chaque fois que cela est possible, des dégustations de fruits qui peuvent également intervenir lors du déjeuner ou du goûter.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean Tiberi](#)

**Circonscription :** Paris (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 55120

**Rubrique** : Enseignement maternel et primaire

**Ministère interrogé** : éducation nationale

**Ministère attributaire** : éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 18 janvier 2005, page 465

**Réponse publiée le** : 12 juillet 2005, page 6888